

COMITÉ DE SUIVI N°5

**Projet solaire et de stockage de Laon-Couvron sur
les communes de Couvron-et-Aumencourt, Vivaise
et Crépy**

Compte-rendu

8 juillet 2026



NEOEN

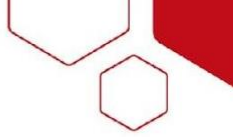
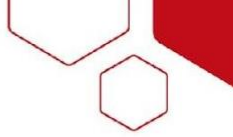


TABLE DES MATIERES

PRÉSENTATION DU COMITÉ DE SUIVI	3
RAPPEL DU PROJET ET DU CONTEXTE	3
ÉTAT D'AVANCEMENT ET CALENDRIER	3
Les ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES.....	4
<i>LE PAYSAGE</i>	4
<i>L'ENVIRONNEMENT</i>	4
LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE (RTE)	5
LES BÉNÉFICES ET RETOMBÉES POUR LE TERRITOIRE.....	6
LA DÉMARCHE D'INFORMATION ET DE CONCERTATION	6
POINT SUR UN PROJET DE RASSEMBLEMENT SUR LE SITE	7
QUESTIONNEMENTS, RETOURS ET ÉCHANGES.....	7
CONCLUSION	9



Présents :

- **Neoen** - Laure Delottier, Cheffe de projet ; Marion Giraud, Directrice Grand Nord et Marine Lauré Vienne, Cheffe de projet
- **Agence Tact** - Audrey Benassi, Cheffe de projet concertation et Marie Leugé-Maillet, Directrice
- **RTE** - Alice Allard, responsable concertation et Adrien Manchez, Consultant en concertation
- **DDT** - Céline Chouteau, Cheffe de service environnement, Aline Fongral, Responsable du Pôle Nature - Chargée de mission Biodiversité ENV/PN - Pauline Noël
- **Conservatoire d'Espaces naturels des Hauts-de-France** - Loic Léglise, Chargé de mission territorial
- **Commune de Crépy** - Patricia Mezzarobba, Maire et M. Didier de Bock, Adjoint
- **Commune de Couvron - Aumencourt** - Grégory Coignoux, Maire
- **Commune de Chéry lès Pouilly** - Laurence Rytter, Maire
- **Commune de Vivaie** - Jean-Marc Vianas, Maire
- **Communauté d'agglomération du Pays de Laon** - Jean-Marc Carlier, DGS
- **Communauté de communes du Pays de la Serre** - Sophie Motreff, DGS
- **Commune de Rogecourt** - Marie Hélène Clermont 1^{ère} Adjointe
- **Commune de Versigny** - Nathalie Jonneau, Maire
- **Commune de Charmes** - Nicolas Thibeuf, Maire

Ordre du jour de la réunion : Présentation de la version finalisée du projet de parc solaire et de stockage en amont de l'enquête publique de septembre



PRÉSENTATION DU COMITÉ DE SUIVI

Dans le cadre de son projet solaire et de stockage développé sur l'ancienne base militaire de Laon-Couvron, Neoen, accompagné de l'Agence Tact, a réuni le 8 juillet 2026 plusieurs acteurs du territoire en vue du cinquième comité de suivi, organisé dans le cadre de sa démarche de dialogue local. Ce comité s'est tenu en présentiel avec la participation à distance de RTE, en charge du raccordement électrique du projet.

RAPPEL DU PROJET ET DU CONTEXTE

Neoen, producteur indépendant français d'énergie exclusivement renouvelable créé en 2008, a rappelé son positionnement : spécialiste des installations de grande ampleur, exploitant d'un parc important en France, et développeur de projets de stockage par batteries depuis plus de dix ans. Le développement de ces capacités de stockage répond à un besoin croissant de flexibilité du réseau électrique. Le projet s'implante sur une ancienne base militaire, dont la société MotorSportVision (MSV) détient la majorité des parcelles, les parcelles restantes (environ une trentaine d'hectares) appartenant aux deux intercommunalités. Le site présente des enjeux multiples : écologiques, archéologiques, et liés à son historique — pollutions pyrotechnique et chimique — auxquels s'ajoute la nécessité de coordonner le développement avec le projet de circuit et de piste aérienne porté par MSV.

Le projet Neoen s'étend sur près de 200 hectares et associe une centrale solaire, une centrale de stockage par batteries et la création d'une sous-station élevant la tension de 33 000 à 225 000 volts en vue de l'injection sur le réseau de transport d'électricité à haute tension. Un bâtiment existant sera réhabilité pour les équipes de maintenance. Laure Delottier a souligné le caractère de projet au long cours de cette démarche de développement engagée depuis 2023, avec un horizon de mise en service en 2030. L'ampleur du site et le montant des investissements ont conduit à anticiper de nombreuses études, habituellement réalisées à un stade plus avancé, afin de sécuriser la suite du développement (exemple des études géotechniques).

ÉTAT D'AVANCEMENT ET CALENDRIER

La seconde version de la demande de permis de construire a été déposée à l'automne 2025 et complétée en mars 2026. La dérogation « espèces protégées » (DEP) est en cours de finalisation. L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été reçu début juin et fait actuellement l'objet d'une réponse. L'enquête publique est prévue du 14 septembre au 14 octobre.

Un enjeu de calendrier a été mis en évidence par l'équipe projet : l'obtention du permis de construire dans l'année conditionne la possibilité de présenter le projet aux appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui permettent d'accéder à des tarifs de rachat de l'électricité sur le long terme. Des périodes d'appels d'offres sont confirmées pour la fin de l'année 2026 et prévues pour le début de l'année 2027 ; au-delà, l'horizon est présenté comme plus incertain. Neoen a précisé que d'autres perspectives de contractualisation existeraient à défaut, tout en indiquant que ce cadre constitue le scénario le plus favorable pour l'équilibre économique du projet.



La finalisation de la DEP est accompagnée par la CDC Biodiversité, opérateur de compensation écologique, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, et le GEPOC (groupe d'étude et de protection de l'œdicnème criard).

Le périmètre de l'enquête publique, encore en discussion, devrait couvrir les trois communes directement concernées par l'implantation ainsi que les communes traversées par le tracé de raccordement, ce dernier faisant partie intégrante du projet et générant des incidences quantifiées dans l'étude d'impact. La Direction départementale des Territoires a confirmé la nécessité d'un dépôt formel du dossier de DEP, quitte à l'assortir de compléments ultérieurs, afin de pouvoir l'intégrer à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

LES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES

LE PAYSAGE

L'étude, réglementaire dans le cadre de l'étude d'impact, a été réalisée par un bureau d'études indépendant. Le site s'inscrit entre deux unités paysagères — le massif boisé et la plaine de grande culture.

Le paysage ne constitue pas un enjeu majeur sur ce site déjà marqué par la présence de bâtiments et situé à bonne distance des habitations (de 600 à 800 mètres selon les communes). La hauteur maximum des panneaux étant d'environ trois mètres, ils sont peu visibles, hormis sur les axes de circulation les plus proches du site. Quatorze photomontages ont confirmé de légères visibilitées depuis certaines habitations de Vivaise et de Couvron-et-Aumencourt et depuis les routes les plus proches. La plantation d'une haie sur le pourtour ouest et sud du site a été proposée pour atténuer les vues.

Aucune incidence n'a été relevée depuis les monuments historiques, notamment depuis la ville haute de Laon.

L'ENVIRONNEMENT

Les études faune-flore ont mobilisé l'essentiel du travail depuis deux à trois ans.

Le site étant inoccupé depuis 2012, la végétation s'est développée spontanément et des espèces s'y sont installées, à l'exception de la partie est, fauchée annuellement.

Les enjeux se concentrent sur les pelouses calcicoles à l'Est du site, sur la présence de l'œdicnème criard — espèce d'oiseau nichant au sol, pour laquelle les dalles bétonnées des anciennes pistes constituent un habitat favorable —, ainsi que sur les oiseaux des milieux ouverts et arbustifs et les chauves-souris.

Un travail approfondi de recherche d'une variante de moindre impact a été mené. Le premier dépôt de permis, en 2024, portait sur un projet plus étendu et d'une puissance supérieure qui ne prenait pas suffisamment en compte certains enjeux ; le projet a été entièrement révisé en 2025 pour préserver un corridor d'environ 120 hectares à l'est.

Parallèlement, la concertation « Fontaine » menée par RTE a fait évoluer l'hypothèse de raccordement vers un fuseau de moindre impact, conduisant à déplacer la sous-station du sud-ouest vers le nord du site.



Malgré les mesures d'évitement et de réduction, des incidences résiduelles subsistent. Elles sont qualifiées de significatives par le bureau d'études sur certaines espèces. Elles concernent principalement la destruction d'habitats : la coupe de végétation arbustive affectant les oiseaux nicheurs, et l'implantation de panneaux sur certaines zones de nidification de l'œdicnème criard. Ces incidences justifient la préparation d'une demande de Dérogation Espèces Protégées, une démarche également engagée par MSV, qui avait obtenu une DEP en 2019 pour son projet de circuit.

L'évaluation des besoins compensatoires est réalisée et le dimensionnement des mesures est en cours.

Une compensation *in situ* est prévue, visant à maintenir le site accueillant pour les espèces :

- aménagement des dalles bétonnées par recouvrement de galets pour l'œdicnème criard,
- restauration des pelouses calcicoles, et entretien du site pour éviter sa fermeture progressive.

Les mesures de compensation *ex situ* en cours de définition portent sur l'ouverture de prairies sur le camp militaire de Sissonne, la conversion d'environ 30 hectares de parcelles agricoles avec un exploitant engagé dans une démarche agroécologique, et environ 20 hectares de parcelles acquises via la SAFER par la CDC Biodiversité. Plusieurs pistes complémentaires sont à l'étude pour les oiseaux des milieux semi-arbustifs (dont une parcelle d'environ 10 hectares sur la commune de Fourdrain et l'aérodrome de Laon-Chambry).

LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE (RTE)

RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité et entreprise à mission de service public, assure l'acheminement de l'électricité entre les lieux de production et le réseau de distribution, et raccorde directement sur son réseau les forts producteurs et consommateurs. Neoen a formulé une demande de raccordement pour une puissance de 300 mégawatts. À l'issue des études techniques, le raccordement se fera au poste électrique existant de Beautor, situé à une vingtaine de kilomètres — distance importante pour un raccordement. Il a été décidé de le réaliser en technique souterraine, pour des raisons techniques et d'intégration territoriale, le tracé traversant des zones urbaines et agricoles.

RTE a présenté la méthode de la concertation « Fontaine » (devenue concertation « Ferracci »), imposée par le code de l'énergie et conduite sous l'égide du préfet avec les parties prenantes désignées par les services de l'État. Elle vise, par une analyse multicritère, à valider une aire d'étude puis un fuseau de moindre impact dans lequel s'inscrira le tracé de la liaison souterraine. La concertation menée avec les communes concernées a permis de valider le fuseau de moindre impact en juin 2025. Des études techniques, pyrotechniques et archéologiques de précision sont en cours pour définir le tracé exact, qui devrait être arrêté à la rentrée. RTE a ainsi précisé que le tracé présenté dans le diaporama n'était pas définitif.

La réalisation d'une liaison souterraine consiste à creuser une tranchée d'environ 1,50 mètre de profondeur et 80 centimètres de large pour enfouir les câbles, selon différents modes de pose en champ ou en voirie, avant rebouchage.



LES BÉNÉFICES ET RETOMBÉES POUR LE TERRITOIRE

Neoen a présenté un bilan carbone positif, la production du parc correspondant à une électricité environ quatre fois moins émissive que le mix électrique français, pour l'équivalent de la consommation d'environ 120 000 personnes. Des bénéfices sont également attendus de la composante stockage, qui améliore la flexibilité du réseau et permet de décaler dans le temps la production, même si ces apports demeurent difficilement quantifiables.

Sur le plan fiscal, l'estimation, fondée sur la puissance du projet (environ 280 MW) et sur la loi de finances, s'établit à environ 1,35 million d'euros par an pour l'ensemble des collectivités, réparti principalement entre l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe foncière, avec une part de cotisation foncière des entreprises (CFE). Une part de l'IFER (environ 20 %) revient aux communes d'implantation, sur la base de la puissance installée, garantissant des revenus réguliers dans le temps.

La répartition, proportionnelle à l'emprise du projet sur chaque commune, conduit à des retombées estimées à environ 230 000 euros par an pour Couvron-et-Aumencourt (60% du projet), 115 000 euros pour Vivaise (30 % du projet) et 36 000 euros pour Crépy (environ 10 %).

Le projet ne prévoyant pas de panneaux sur la commune de Chéry-les-Pouilly, cette dernière n'aura pas de retombées fiscales directes.

Des retombées indirectes bénéficient aux deux intercommunalités (plus de 600 000 euros au total pour le Pays de la Serre et le Pays de Laon), ainsi qu'au département (environ 300 000 euros).

Sur les loyers, le montant pour les parcelles appartenant aux collectivités et faisant l'objet d'une installation de panneaux est de 8 500 euros par hectare ; une partie des trente hectares a toutefois été évitée pour des raisons environnementales et ne fera donc pas l'objet de versement d'un loyer.

Neoen a par ailleurs indiqué son intention de mettre en place, à la mise en service, un fonds destiné à soutenir des projets communaux. Conformément à ce qui avait été demandé par les intercommunalités, ce dispositif s'inscrira dans l'esprit de la loi APER de 2023, dont un article prévoit un partage de la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les collectivités.

Neoen a précisé que le décret d'application censé fixer les modalités financières sur ce partage de la valeur n'est pas paru et que les montants « standards » demeurent incertains, les ordres de grandeur évoqués dans la filière étant d'environ 5000 euros par mégawatt, voire moins, pour le solaire.

La définition et la répartition du fonds seront précisées ultérieurement, une fois les autorisations et le tarif de rachat connus.

LA DÉMARCHE D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

Le site internet du projet, toujours accessible, sera mis à jour avec les photomontages dans les jours suivant le comité ; il peut servir de ressource pour orienter les habitants des communes du tracé. Neoen a rappelé les actions déjà menées auprès de la population (lettre d'information, réunion publique de lancement, permanences et exposition itinérante en juin



2024), dont la fréquentation, relativement faible, avait été interprétée comme le signe d'un site éloigné des habitations, suscitant peu de questions à ce stade précoce.

Les prochaines étapes portent sur l'information préalable à l'enquête publique :

- La **distribution d'une lettre d'information fin août**, en boîtes aux lettres, sur les communes concernées ; des exemplaires pourront être mis à disposition en mairie pour les communes du tracé.
- L'**organisation d'une permanence publique** le mercredi **9 septembre**, en fin d'après-midi et en soirée (16 h – 19 h), dans un format d'échange accessible, complémentaire de la consultation du dossier d'enquête, avec panneaux d'information et cartes de l'implantation finale. La tenue de cette permanence sur le site a été envisagée ; un lieu de repli dans l'une des communes sera néanmoins prévu pour garantir sa tenue en toutes circonstances. La commune de Couvron-et Aumencourt a exprimé son accord pour l'accueillir.

(N.D.L.R : Depuis, MSV a informé Neoen que la tenue de la permanence sur site ne serait pas possible en raison d'un entraînement de la gendarmerie durant la même période.)

- L'**enquête publique du 14 septembre au 14 octobre**, conduite par un commissaire enquêteur unique, monsieur Régis Chevalier. Laure Delottier réalisera en amont avec ce dernier une visite du site.

POINT SUR UN PROJET DE RASSEMBLEMENT SUR LE SITE

Un projet de rassemblement susceptible de se tenir sur le site a été évoqué. Neoen, en tant que futur locataire, a indiqué ne pas être partie prenante directement. La société a précisé avoir adressé un courrier à la préfecture signalant l'existence d'études environnementales et techniques en cours et le souhait qu'elles ne soient pas perturbées, et avoir transmis son étude d'impact. Sont notamment concernées une campagne de suivi par balises GPS de quatre oedichnèmes criards, engagée depuis le mois de mai, et une station météo installée sur les pelouses, dont un déplacement éventuel pourrait entraîner la perte de plusieurs mois de mesures. Neoen a rappelé que la décision relève des services de l'État et se situe à un niveau qui excède la seule préfecture, et s'est tenue à disposition pour transmettre les éléments factuels utiles.

En réponse à une interrogation sur les conséquences pour le projet, la DDT a indiqué que la tenue de ce rassemblement n'entraînerait pas la reprise des études sur un cycle complet et serait sans incidence sur l'instruction, sur la dérogation « espèces protégées » et sur le calendrier de l'enquête publique.

(N.D.L.R : Depuis le Ministère de l'Intérieur a annoncé que le site n'accueillerait pas le rassemblement)

QUESTIONNEMENTS, RETOURS ET ÉCHANGES

Plusieurs questions ont été posées par les parties prenantes au cours de la séance. Il s'agit ici de les répertorier et d'y répondre.

- 
- ***Une fois le circuit automobile en activité, l'Œdicnème criard sera-t-il dérangé par le bruit et la circulation, au point de quitter le site ?***

La bande est, la plus éloignée des installations, a précisément été préservée pour cette raison. Les retours d'expérience montrent que l'œdicnème criard s'accommode d'environnements sonores comparables, l'espèce étant présente sur plusieurs aéroports. Le bruit à distance ne constitue pas un facteur de dérangement déterminant tant que l'espèce ne perçoit pas la présence rapprochée d'un prédateur. L'espèce était d'ailleurs déjà présente durant l'activité militaire du site.

- ***Le volume d'études, de temps et de moyens engagés apparaît disproportionné au regard des résultats attendus selon un participant.***

Marion Giraud a précisé que ces démarches s'inscrivent dans une réglementation environnementale stricte, qui constitue un garde-fou pour la préservation de la biodiversité sur les projets de grande ampleur. Neoen a rappelé que l'investissement est porté par la société et que son intérêt, aligné avec celui du territoire, est de voir le projet aboutir et se construire dans les meilleurs délais.

- ***Un câble souterrain génère-t-il des émanations, des courants induits ou un échauffement susceptible d'affecter les cultures ?***

Alice Allard, la représentante de RTE, a pu expliquer que l'échauffement produit est minime et, compte tenu de l'enfouissement à 1,50 mètre, sans incidence sur une voirie ou un champ. Les très nombreuses études menées à l'échelle nationale régulièrement depuis des décennies par l'ARS et organismes scientifiques en lien avec le monde agricole, ne mettent en évidence aucun réchauffement susceptible d'affecter les cultures.

- ***Qu'en est-il des champs électromagnétiques ?***

Il a été précisé que la liaison souterraine n'émet qu'un champ magnétique, le champ électrique étant arrêté par tout obstacle. Le champ magnétique généré est très faible et respecte les normes européennes ; il est comparable, voire inférieur, à celui d'appareils du quotidien (bouilloire, rasoir électrique, etc.). RTE a indiqué que les études menées depuis plus de quarante ans concluent à l'absence d'effet négatif avéré sur la santé.

Concernant le calendrier, RTE a achevé son étude d'impact simultanément à Neoen et prévoit le dépôt d'une déclaration d'utilité publique (DUP) dans les mois à venir. Sur un tracé de 20 kilomètres, la DUP permet, le cas échéant, d'établir les servitudes nécessaires au passage de la liaison. Les travaux sont envisagés entre 2028 et 2030, pour une mise en service du raccordement en 2030. Ce calendrier est coordonné avec celui de Neoen, qui vise un démarrage des opérations de dépollution pyrotechnique fin 2027, suivi de la construction des parcs sur deux à trois ans, pour une mise en service à l'horizon 2030.

- ***Mme le Maire de Cherry lès-Pouilly a fait remarquer que la réduction du périmètre du projet a fait disparaître les retombées fiscales directes pour certaines communes ayant pourtant mis à disposition du foncier et soutenu le projet dès l'origine.***

Laure Delottier a rappelé que la révision du périmètre, imposée par les enjeux écologiques, était la condition de viabilité du projet, l'alternative étant de se voir refuser l'autorisation et de devoir abandonner le projet. Cependant, la frustration exprimée est comprise et la volonté est de trouver un moyen pour apporter des retombées directes à destination des quatre communes initialement associées et ayant des parcelles au sein de l'ancienne base militaire,



y compris donc celle de Chéry-les-pouilly, même si cette dernière n'accueillera finalement pas de panneaux photovoltaïques.

Sur ce point, comme sur celui des retombées fiscales, la répartition entre collectivité peut également faire l'objet d'un arbitrage au sein de chacune des intercommunalités, qui vont percevoir des retombées conséquentes.

- *Une remarque concerne le fait que les collectivités auraient pu, rétrospectivement, porter elles-mêmes un projet photovoltaïque.*

M. Carlier, directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, rappelle toutefois le contexte qui prévalait à l'époque afin de nuancer cette analyse rétrospective. À la suite du départ de l'armée, le foncier concerné ne présentait alors que peu d'intérêt économique et les opérateurs énergétiques, notamment EDF, ne souhaitaient pas s'y implanter. Son entretien représentait par ailleurs une charge financière importante pour les collectivités. Dans ce contexte, ces dernières auraient tout aussi bien pu être critiquées pour avoir conservé durablement un actif coûteux et sans perspective de valorisation clairement identifiée.

- *M. le Maire de Couvron-et-Aumencourt fait remarquer que les importantes retombées fiscales pour sa commune sont à mettre au regard de certains coûts cachés pour le budget de sa commune comme le coût d'entretien lié au surdimensionnement de la station d'épuration pour couvrir les besoins des projets hôteliers du projet MSV.*

CONCLUSION

Le comité a permis de partager l'état d'avancement du projet, de son instruction et de son calendrier, dans la perspective de l'enquête publique. Les prochaines échéances sont la distribution de la lettre d'information fin août, la permanence publique du 9 septembre et l'enquête publique du 14 septembre au 14 octobre. Les modalités du fonds de soutien aux projets communaux feront l'objet d'échanges ultérieurs, une fois les autorisations obtenues.